

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze

Le 21 novembre

Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 10 novembre 2011

PRESENTS : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL., maires délégués,
BONNET J.CL., GOBIN J., MAILLETAS A., BONNEAU G. DELAVIE J., de GILBERT F., ESPAGNET E.,
MME OUARY F., MM. BENOIT-BARNE L., NEIGE P., MME SHARPE S., M. TALON J.P., MME VOINEAU R.,
MM. DUVAL J., PEYRONT M., DUBET G.

ABSENTS EXCUSES :

MME DALY M. donne procuration à M. MENUT J., M. VIAUD A. donne procuration à MME SHARPE S.,
MME GRANGE A. donne procuration à M. ARNAUDINAUD J.P., MME DUMON I. donne procuration à M.
DELAVIE J.,

VOIX CONSULTATIVES :

MMES PEILLET F., FAUVEL M.C., MM. BEAUVAIS J.D., DUVAL S., MASSE R., VILMIN J.

SECRETARE : Monsieur GOBIN Joël.

.....

QUESTION 1 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2011-2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les frais de fonctionnement des écoles font l'objet d'un remboursement par les communes dont les enfants fréquentent les écoles de LA ROCHE-CHALAIS.

Les frais de fonctionnement sont également versés à l'OGEC du Sacré Cœur par la commune pour les enfants domiciliés sur la commune.

Ainsi les charges de fonctionnement de l'année scolaire écoulée 2010-2011 retenues pour déterminer un coût moyen par élève et par an des dépenses des écoles publiques sont de **864,67 euros/élève** (pour rappel, la précédente participation s'élevait à 793,92€)

Vote à l'unanimité

Pour information, la participation pour la restauration scolaire est facultative et s'élève à 508,58 euros par élève.

La Communauté de Commune de Saint-Aulaye, en accord avec la commune de LA ROCHE-CHALAIS ne sollicitera pas de participation aux frais de fonctionnement de ses écoles pour ce 1^{er} trimestre 2011-2012 et vice-versa.

QUESTION 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRANSPORT DE GAZ

Le maire indique que l'occupation du domaine public par les divers concessionnaires concernés. Ainsi pour le transport du gaz, la redevance s'élève à 480 €.

VOTE à l'unanimité

QUESTION 3 : DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation de crédits	
	comptes	montants	comptes	Montants
Autres dettes			1687	1000,00
Immo.en cours	2315	1000,00		
Dépenses INV.		1000,00		1000,00

VOTE ET DELIBERATION

QUESTION 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTION DE GAZ

Le maire indique que l'occupation du domaine public par les divers concessionnaires concernés. Ainsi pour la distribution du gaz, la redevance s'élève à 406 €.

VOTE à l'unanimité

QUESTION 5 : DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Le Maire rappelle la délibération du 6 octobre 2011 concernant la consultation de bureaux d'études pour le diagnostic accessibilité pour tous les bâtiments et espaces publics de la commune.

Il indique que quatre bureaux d'études ont été consultés.

Il propose de retenir la proposition de l'APAVE – agence de Périgueux 24052 PERIGUEUX Cedex, pour un montant H.T. de 6 767,00.

Vote à l'unanimité

QUESTION 6 : COTISATIONS 2011 AU « VAL DE DRONNE »

En 2011, la cotisation au syndicat « Initiative en Val de Dronne » s'élève à 1 153.60 €uros. Auparavant, cette cotisation était supportée par le syndicat Pays Dronne Double – structure disparue.

Vote à l'unanimité

QUESTION 7 : ADHESION A « FORMATION DES ELUS LOCAUX »

Le maire rappelle aux élus qu'un organisme de formation leur est dédié. Plusieurs élus ont d'ailleurs assisté à ces formations durant l'année.

La cotisation s'élève à 2 550 euros.

Vote à l'unanimité

QUESTION 8 : COTISATION AU P.I.G. 2011 – 2012 / pour information

Le maire indique que la CdC a engagé la 3^{ème} tranche du Programme d'Intérêt Général Habitat.

Il précise que la contribution à ce programme s'élèvera à 3 788 euros soit 1,37 €/habitant.

L'appel au paiement de celle-ci sera effectué trimestriellement selon l'article 2 de la convention de coordination. Cependant, la commune de LRC aura adhéré à la CdC et cette cotisation ne sera pas à mandater.

QUESTION 9 : COTISATION C.N.P. 2012

Monsieur le Maire indique que le contrat avec la CNP Assurances est soumis à une modification du taux de cotisations pour l'assurance statutaire du personnel. Celui-ci passe de 8.16 % en 2011 à 8,89 % frais de gestion inclus en 2012. Cette hausse s'explique par une augmentation du coût moyen des arrêts et de leur durée, mais surtout suite à la Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 ayant augmenté le nombre de trimestres de cotisations, cette réforme des retraites engendre pour l'assureur un allongement de la durée de la prise en charge des personnes en arrêt de travail.

Vote à l'unanimité

QUESTION 10 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « Le Club »

Le maire rappelle les précédentes conventions entre la mairie et l'association « Le Club » ayant pour objet la gestion du Cinéma de LA ROCHE-CHALAIS.

Il indique qu'il convient de renouveler les conditions de gestion du cinéma et propose que les prestations fassent l'objet d'une consultation compte tenu du montant de la subvention à laquelle s'ajoutent les frais de fonctionnement de la structure.

Dans l'attente, la convention actuelle est prorogée pour une durée d'une année, dans les mêmes conditions.

Vote à l'unanimité

QUESTION 11 : CHANTIER D'INSERTION

Le maire indique avoir invité le responsable de l'association SAGES24 pour la présentation d'un chantier d'insertion qui pourrait se dérouler sur la commune – travaux de ravalement du Temple.

Le budget prévisionnel fait état d'une dépense approximative de 17 500 euros pour la commune, le reste des dépenses étant pris en charge par l'État et le Conseil Général.

Vote à l'unanimité.

POINT SUR LA DÉFUSION :

Les maires délégués ont souhaité faire le point sur la procédure de retour à l'autonomie qu'ils ont revendiquée au cours du premier trimestre comme la Loi du 16 décembre 2010 les y autorisait.

La procédure de retour à l'autonomie prévoit dans l'article 25 de la Loi du 16 décembre 2010 :

- Conditions financières et patrimoniales du retour à l'autonomie (alinéa 6) – non compris la dotation de garantie forfaitaire et obligatoire (alinéa 7),
- Un document élaboré conjointement par le conseil municipal et les communes associées prenant en compte principalement les contributions et ressources respectives de chacune,
- Une consultation des électeurs (article D.2113-1 du CGCT),
- Le pouvoir d'appréciation du Préfet pour décider ou non de la défusion (alinéa 4 de l'article 25 II)

Les documents comptables ont été transmis aux communes de SML et SMR. Ils ont permis de définir le plus exactement possible les conditions financières de retour à l'autonomie.

A l'issue de l'analyse des documents, les maires délégués font part de leur abandon du retour à l'autonomie. En effet, les charges financières tant au niveau du paiement de la dotation de garantie que du remboursement des emprunts ne laissent pas de marge financière suffisante à un bon fonctionnement pendant plusieurs exercices.

LICENCE IV :

Lors d'un précédent conseil, il avait été admis de mettre en vente la licence IV (SMR) au prix d'achat initial de 4 500 euros. La procédure n'a pu aboutir, en effet, la date de cessation d'activité de cette licence était le 30 juin 2008. Sa validité étant de trois ans, le délai dépassé, la licence est caduque et ne peut faire l'objet d'une revente. Elle avait été cédée à la commune en novembre 2008.

QUESTIONS DIVERSES